



Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

Le 9 décembre 2022

DEC-2022-12-32

PTO/Centre juridique/TV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20221209-DEC-2022-12-32-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté n°2020-PERM-131 de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges du 27 juillet 2020 reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-présidente du CCAS,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Bruges a sollicité Madame Manon HERNANDEZ, Entrepreneur individuel, dont le siège social est situé 28 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à VILLENAVE D'ORNON (33130), pour la réalisation d'un cours de Body Stretch dans le cadre de la « Journée pédagogique du service Petite Enfance » qui aura lieu le lundi 2 janvier 2023,

La Présidente du CCAS DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de prestation avec **Madame Manon HERNANDEZ**, Entrepreneur individuel (SIRET 831 081 336 00032), pour la réalisation d'un cours de Body Stretch lors de la « Journée pédagogique du service Petite Enfance » le 2 janvier 2023 qui se tiendra au sein dudit service.
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme totale de **50,00€ Net de TVA (non assujettie à TVA)** au titre de cette prestation.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS
Pour la Présidente et par délégation
La Vice-présidente du CCAS



Nathalie GRIN